



OMAN

CADRE JURIDIQUE & FISCAL DE L'INVESTISSEMENT — ÉDITION SEPTEMBRE 2026

Oman se distingue du reste du Golfe sur deux plans. D'abord une trajectoire **à contre-courant** : quand le Qatar, le Koweït et l'Arabie saoudite voient leur croissance 2026 révisée à la baisse après la fermeture du détroit d'Ormuz, celle d'Oman est révisée à la **hausse** par le FMI, et sa dette publique poursuit une trajectoire descendante. Ensuite, une rupture fiscale réelle : Oman devient, par un texte **déjà adopté**, le **premier État du Golfe à instaurer un impôt sur le revenu des personnes physiques**, à effet 2028. Trois points structurent une implantation : le **régime fiscal**, encore modéré au niveau des sociétés ; l'**ouverture du capital**, large mais bornée par une liste négative de 123 activités ; et une **architecture à deux étages** — l'IFCO, ordre juridictionnel de common law, et l'OAC, centre d'arbitrage, à ne jamais confondre.

POPULATION

≈ **5,49 M**

Banque mondiale, 2025

MONNAIE

RIAL · OMR

ancré au dollar à 2,6008

PIB 2025

≈ **109,6 MDS \$**

Banque mondiale

CROISSANCE 2025

+ **2,4 %**

contre + 1,6 % en 2024

CROISSANCE 2026

≈ + **3,7 %**

FMI — révisée à la hausse

INFLATION

≈ **2,8 %**

janv.-mai 2026

DETTE PUBLIQUE

34,7 % DU PIB

fin 2025, en baisse

HYDROCARBURES

≈ **71 %**

des recettes budgétaires

LE SEUL PAYS DU GOLFE SANS CHOC MACRO EN 2026

Le budget 2026 retient un déficit de 1,3 % du PIB sur une hypothèse prudente de 60 USD/baril ; le FMI, sur la base des prix constatés, anticipe un excédent. L'exécution du T1 2026, quasi équilibrée, confirme une trajectoire meilleure que prévu sans garantir l'excédent annoncé. La part des hydrocarbures dans le PIB est d'environ **30 %**, et non les 50 % parfois cités (chiffre hérité 2010-2013).

UN DROIT NATIONAL, SANS ESPACE DE DROIT UNIFORME

Pas d'OHADA, pas d'équivalent. Droit des sociétés : **Commercial Companies Law**, décret royal n° 18/2019 ; investissement étranger : décret royal n° 50/2019 ; fiscalité : loi de 2009. **Régime des zones refondu en 2025** : le décret royal n° 38/2025 (en vigueur le 14/04/2025) abroge les textes antérieurs et pose un cadre unifié — exonération d'IS de **10 ans, renouvelable deux fois** (plafond conditionnel 30 ans), propriété étrangère 100 %, TVA non applicable en zone. ⚠ Les durées par zone des guides antérieurs à 2025 sont périmées. **Foncier** : interdiction de principe pour les non-Omanais, sauf complexes touristiques intégrés — le RD 2025 l'ouvre aussi aux zones économiques.

IFCO ET OAC : UN ORDRE JURIDICTIONNEL DE COMMON LAW, ET UN CENTRE D'ARBITRAGE

	IFCO — INTERNATIONAL FINANCIAL CENTRE OF OMAN	OAC — OMAN COMMERCIAL ARBITRATION CENTRE
Nature	Place financière dotée d'un ordre juridictionnel complet de common law	Institution d'arbitrage et médiation, rattachée à la Chambre de commerce
Base légale	Décret royal n° 8/2026, en vigueur le 13/01/2026	Décret royal n° 26/2018 ; règlement en vigueur depuis le 06/12/2020
Juridictions	1^{re} instance, cour d'appel (décisions définitives) et tribunal de règlement des différends	Aucune juridiction propre — administre des procédures consenties
Langue / droit	Common law entièrement en anglais , autonomie législative	Droit omanais, loi calquée sur la CNUDCI
Incitations	Régime fiscal préférentiel jusqu'à 50 ans	Sans objet

Convention de New York : adhésion déposée le 25/02/1999, entrée en vigueur le 26/05/1999, *sans aucune réserve — ni réciprocité ni commercialité, une différence notable avec l'Arabie saoudite, le Bahreïn et le Koweït.*

FORMES SOCIALES ET STRUCTURATION USUELLES

FORME	RÉGIME	USAGE TYPIQUE
LLC	Aucun capital minimum légal — capital « suffisant » pour ≈ 12 mois de fonds de roulement. 2 associés minimum.	Forme la plus répandue
SPC	Mêmes caractéristiques, associé unique.	Filiale à 100 %, véhicule de projet
SAOC — SA fermée	Capital minimum de 500 000 OMR , 3 actionnaires minimum.	Projets intermédiaires, coentreprises
SAOG — SA ouverte	Capital minimum de 2 000 000 OMR (constitution ex nihilo).	Levée de fonds, cotation
Succursale	Détenue à 100 % par la société mère, sans personnalité distincte.	Exécution d'un marché, présence sans filiale

RÉGIME FISCAL — L'ESSENTIEL

IMPÔT	TAUX	PRÉCISIONS
Impôt sur les sociétés	15 %	Taux de droit commun, décret royal n° 28/2009.
Régime PME	3 %	Capital ≤ 60 000 OMR, CA ≤ 150 000 OMR, ≤ 25 salariés. Exclut transport aérien/maritime, extraction, banque, assurance.
Secteur pétrolier	55 %	Fixé au cas par cas par chaque EPSA.
Impôt sur le revenu	 5 %	Sur la part > 42 000 OMR/an . RD 56/2025 — adopté , effet 01/01/2028 . Résidents (Omanais + expatriés) sur revenu mondial. 1er du CCG . ≈ 99 % de la population non concernée.
TVA	5 %	Depuis le 16/04/2021. Position intermédiaire : Qatar 0 %, Oman/Émirats 5 %, Bahreïn 10 %, Arabie saoudite 15 %.
RAS — dividendes/intérêts	0 %	Suspendue par directive royale du 11/01/2023.
RAS — redevances/services	10 %	Que le service soit rendu à Oman ou à l'étranger.
Impôt complémentaire minimum	 PORTÉE À PRÉCISER	RD 70/2024, exercices ouverts au 01/01/2025, groupes ≥ 750 M€. Sources divergentes sur l'introduction d'un DMTT proprement dit — l'IIR, elle, est transposée.
Droits de timbre	NÉANT	Non applicables à Oman.
Sécurité sociale — Omanais	22,5 %	8 % salarié + 14,5 % employeur. Aucune cotisation pour les non-Omanais.
Droits de douane	5 % CIF	Marchandises hors CCG.

Sources : PwC Worldwide Tax Summaries — Oman ; Oman Tax Authority ; EY ; KPMG.

INVESTISSEMENT ÉTRANGER ET CHANGES

Le principe. RD 50/2019 : détention étrangère à **100 %** possible dans la très large majorité des activités, y compris hors zone. **Liste négative élargie** : DM 435/2024 (+28 activités) porte le total à **123 activités** réservées aux nationaux — vérification au cas par cas auprès du MOCIIP (Invest Easy). **Omanisation** : quotas sourcés 60 % (banque/finance), 20 % (détail) ; conformité conditionnant l'accès aux marchés publics dès le 31/05/2026 — mais taux réel < 14 % dans le privé, un écart considérable. **Résidence par investissement** : 10 ans (≥ 500 000 OMR), 5 ans (≥ 250 000 OMR).

Changes — un rial ancré depuis 1986. Parité **2,6008 USD = 1 OMR**, inchangée depuis 1986 (source primaire CBO). Rial **pleinement convertible**, aucune restriction sur le rapatriement des capitaux.

SÉCURISER L'INVESTISSEMENT — TROIS POINTS SOUS-ESTIMÉS

- 1. L'impôt de 2028 vise le revenu mondial des résidents, pas seulement leurs revenus omanais.** Un expatrié devenant résident fiscal (présence > 183 jours) verra son revenu mondial entrer dans l'assiette au-delà de 42 000 OMR/an dès 2028 — un changement de nature, pas de degré, pour la structuration des rémunérations internationales.
- 2. Le régime des zones a changé en 2025 — les anciennes durées ne s'appliquent plus.** Le RD 38/2025 impose 10 ans renouvelables deux fois (plafond 30 ans) : une documentation antérieure à 2025 citant d'autres durées repose sur un régime abrogé.
- 3. La portée exacte de l'impôt complémentaire minimum reste à vérifier au cas par cas.** Les sources divergent sur l'introduction d'un DMTT proprement dit — à faire trancher par la structure fiscale du groupe concerné, pas par généralisation.

IFCO OU OAC : LE CHOIX DÉPEND DE LA NATURE DU LITIGE RECHERCHÉ

Une opération de financement structuré ou une émission de titres trouve dans l'**IFCO** un cadre inédit dans le Golfe : common law en anglais, juridictions propres du premier degré à l'appel. Un contrat commercial ordinaire relève du droit omanais de droit commun, avec l'**OAC** comme option d'arbitrage. Point favorable à connaître : à la différence de l'Arabie saoudite, aucune source fiable ne documente à ce jour un principe d'inexécutabilité des intérêts à Oman — ne pas transposer la pratique saoudienne par analogie, faute de jurisprudence identifiée.

NOTRE ACCOMPAGNEMENT À OMAN

UGGC Africa vous accompagne à Oman via sa plateforme panafricaine. Anticipation de l'impôt sur le revenu de 2028, choix entre régime des zones et droit commun, orientation IFCO / OAC selon la nature du contentieux.
Contact : africa@uggc.com — uggc.africa

Clause de prudence. Fiche fournie à titre d'information générale, arrêtée à septembre 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal et ne saurait engager UGC Africa. Taux, régimes de zone et règles de propriété étrangère évoluent rapidement dans le Golfe — toute décision d'investissement appelle une analyse personnalisée. **Sources** : Central Bank of Oman, Oman Tax Authority, PwC Worldwide Tax Summaries, CNUDCI, ministère des Finances d'Oman, Fonds monétaire international, Banque mondiale.